38037 - La femme doit-elle effectuer la retraite pieuse (itikaaf) durant tous les dix derniers jours du ramadan ?

question

Je me suis récemment convertie à l'Islam et je voudrais avoir une explication à propos de la retraite pieuse à effectuer par la femme dans une mosquée qui dispose d'une partie spécialement aménagée pour les femmes. Si cela est permis, combien de jours la femme doit-elle rester en retraite, trois, sept ou dix jours ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

qui vous a guidée vers l'Islam et nous demandons au Très Haut de raffermir votre foi et de bien vous guider.

Oui, il est permis à la femme d'effectuer ladite retraite à la mosquée. Mieux, c'est une sunna aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Se référer à la question 37698.

Il est préférable que la retraite soit observée durant tous les dix derniers jours puisque c'est la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Al-Boukhari (2026) et Mouslim (1172) ont rapporté d'après Aïcha, l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) que celui-ci se retirait durant les dix derniers jours du Ramadan et il maintint cette pratique jusqu'à sa mort. Ensuite ses épouses l'avaient observée.

Si le musulman ne peut observer la retraite durant les dix derniers jours, qu'il se contente de ce qu'il peut, fût-ce deux jours ou trois ou plus ou moins, même une seule nuit.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : L'itikaaf (retraite pieuse) consiste à séjourner dans une mosquée en signe d'obéissance à Allah le Très Haut. Peu importe que la

durée (du séjour) soit longue ou courte puisque rien n’a été rapporté – à notre connaissance – qui limite le séjour à un jour ou deux ou plus .

Fatawa de Cheikh Ibn Baz, 15/441.